

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 20 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Orveau, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 35 minutes à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMIOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe DAMIOT, Maire, Bruno DOURIEZ, Zélia DA SILVA ANTUNES adjoint au Maire, Sylvie ANTUNES, Yohan MONTET, Mandy ANTUNES et Anouk VAILLANT conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Monsieur Kévin BROUILLARD à Monsieur Bruno DOURIEZ, Monsieur Gérard SAROTTE à Monsieur Philippe DAMIOT, Monsieur Thierry GAUTHIER à Madame Anouck VAILLANT.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Madame Sylvie ANTUNES

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2025 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis au vote sont les suivants :

- 1) Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.
- 2) Création d'un jardin des souvenirs dans le cimetière d'Orveau.
- 3) Adhésion à la convention de mise à disposition du service commun des ADS de la CCVE en matière d'enseignes, pré-enseignes et publicités.
- 4) Gratuité de l'occupation temporaire du domaine public au comité des fêtes.
- 5) Abrogation de la délibération 1-4 du Conseil municipal du 10 septembre 2021 relatif à l'instauration du dépôt obligatoire de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières.
- 6) Mise à disposition de points d'accès au Wifi territorial du Val d'Essonne et d'autorisation d'occupation du domaine public.
- 7) Actualisation des tarifs applicables aux services funéraires.
- 8) Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).
- 9) Décision budgétaire modificative n°1.
- 10) Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCV dans le cadre d'un accord local.

Questions diverses.

DELIBERATION N° 13 : Création d'un jardin des souvenirs dans le cimetière d'Orveau.

Vu l'article R 2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que la commune peut créer un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation dans son cimetière.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2223-18-2 du CGCT, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles peut décider que les cendres sont, en totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans un colombarium, caverne ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Monsieur le Maire propose au conseil de municipal de créer un espace de dispersion qui prend la forme d'un jardin du souvenir ;

Monsieur le maire propose de consacrer un emplacement d'environ 6 m² à droite de la nouvelle entrée PMR du cimetière pour la création du jardin du souvenir.

Monsieur le Maire précise que l'espace de dispersion des cendres doit être doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts conformément à l'article L 2223-2 du CCGT. L'utilisation de cet équipement est gratuite pour les administrés, quel que soit le mode d'identification choisi.

Le conseil municipal décide que ce dispositif d'identification sera un registre papier.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'ils sont concédés, les espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes sont soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires conformément à l'article R 2223-23-2 du CGCT.

Enfin, le site cinéraire se trouvant est soumis au pouvoir de police du maire conformément à l'article L 2213-8 du CGCT. Monsieur le Maire réglementera donc l'utilisation de cet espace par arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** la création d'un jardin du souvenir de 6 m² dans le cimetière d'Orveau.
- **Décide** qu'un registre d'identification papier sera à disposition en Mairie.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 14 : Adhésion à la convention de mise à disposition du service commun des ADS de la CCVE en matière d'enseignes, pré-enseignes et des publicités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D5211-16, ses articles L5211-4-1, L5211-4-2, L5211-9-2 ;

Vu le Code de l'Environnement et ses articles L581-3 et suivants relatifs au champ d'application des différents dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et de publicités encadrés par les obligations de déclarations et/ou d'autorisations préalables ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 104 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivité Territoriales (dite RCT) ;

Vu l'article 17 de la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de sa résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience) qui prévoit le transfert aux communes des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'article 250 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL 093 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 01 septembre 2014 approuvant la convention de mise à disposition de service entre la CCVE et les communes membres souhaitant utiliser le service commun intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

Vu la délibération n°11-2024 du Conseil Communautaire, en date du 17 décembre 2024, visant l'approbation et la tarification conjointe de la prise en charge par le service d'instruction mutualisé de la CCVE des dossiers déposés relevant des dispositifs d'enseignes, pré-enseignes et de publicités ;

Vu la délibération n°33-2025 du Conseil Communautaire, en date du 08 avril 2025 relative à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du « service commun » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, pour l'instruction des autorisations du droit des Sols (ADS) portant ajout de l'instruction des déclarations préalables et des autorisations préalables relatives aux dispositifs supportant la publicité, l'enseigne et /ou pré-enseignes ;

Considérant le courrier, en date du 22 janvier 2024, de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, adressé aux communes membres de la Communauté de Communes du Val D'Essonne, rappelant les termes de la décentralisation de la police de la publicité issus de la rectification de l'article 250 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 relatifs au transfert de certaines prérogatives vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal non compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement de Publicité ;

Considérant qu'en l'absence de document local règlementant le droit de la publicité extérieure sur le territoire communal, le caractère régulier ou non des projets d'enseignes, de pré-enseignes et/ou de publicités relève du règlement national de publicité (RNP), issu du décret du 30 janvier 2012, applicable à l'ensemble du territoire national ;

Considérant les enjeux que représentent la prise en charge localement de la gestion des demandes relevant du régime d'enseigne, pré-enseignes et de la publicité ;

Considérant que le service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) possède les moyens matériels, humains et les compétences techniques permettent de satisfaire aux obligations à rendre aux usagers dans leurs démarches administratives ;

Considérant que l'appui du service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la CCVE doit s'inscrire dans le cadre d'un avenant à la convention initiale avec les modalités et les conditions permettant la bonne répartition des missions entre les échelles territoriales, la commune demeurant le guichet unique et l'autorité décisionnaire ;

Considérant les conditions tarifaires posées par les parties, CCVE et communes, le 17 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** la délégation de l'instruction des déclarations préalables (DP) et les autorisations préalables (AP) des dispositifs supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne au service commun des autorisations du droit des sols (ADS) de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE).
- **Autorise** la signature de l'avenant à la convention du 1^{er} septembre 2014 précisant les modalités d'exercice dudit service et la répartition de responsabilités avec la commune afin de respecter les statuts et les compétences de chacune des collectivités collaborant au bon déroulement du service à apporter aux administrés.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

DELIBERATION N° 15 : Gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal au comité des fêtes d'Orveau.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la demande formulée par le Comité des Fêtes en date du 19 mai 2025, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, visant à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire gratuite du domaine public communal pour la salle polyvalente Victor Hugo à Orveau,

Considérant que le Comité des Fêtes a signé le CERFA n°12156*06 en date du 19 mai 2025,

Considérant que l'article L 2125-1-2 permet au conseil municipal de décider, par dérogation au principe de redevance, d'accorder gratuitement des autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,

Considérant que cette occupation est conforme aux objectifs poursuivis par l'association et au respect des règles de gestion du domaine public,

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités associatives locales favorisant la cohésion sociale, l'animation et l'engagement bénévole,

Madame Anouck Vaillant ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Accorde** la gratuité de l'occupation temporaire du domaine public communal à l'association Comité des Fêtes d'Orveau.
- **Autorise** le maire à signer les documents nécessaires en lien avec cette demande d'occupation du domaine public.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

DELIBERATION N°16 : Abrogation de la délibération 1-4 en date du 10 septembre 2021 instaurant le dépôt obligatoire de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1-4 en date du 10 décembre 2021 instaurant le dépôt obligatoire de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières,

Considérant que l'obligation de déclaration préalable lors de toute division foncière est encadrée uniquement dans les secteurs et milieux naturel au titre de l'article L115-3 du code de l'urbanisme,

Considérant que la commune ne peut pas instaurer cette obligation à la totalité de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Abroge** sa délibération 1-4 en date du 10 décembre 2021 instaurant le dépôt obligatoire de déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

DELIBERATION N°17 : Mise à disposition de points d'accès au Wifi territorial du Val d'Essonne et d'autorisation d'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de Propriété de Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°107-2024 en date du 17 décembre 2024 relative à l'appel à candidature auprès des communes dans le cadre du déploiement du wifi territorial du Val d'Essonne et approbation de la convention de la CCVE de mise à disposition de points d'accès au wifi territorial et d'autorisation d'occupation du domaine public,

Considérant que le wifi territorial est une solution d'accès à internet gratuite pour répondre aux besoins de connectivité de la population et des visiteurs ;

Considérant que le Wifi territorial permettra de rendre le territoire plus moderne et attractif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve** le projet de déploiement du Wifi Territorial sur la commune.
- **Retient** le point public d'accès à internet à couvrir comme suit :
 - Salle polyvalente Victor Hugo
 - Mairie
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de points d'accès au Wifi Territorial du Val d'Essonne et d'autorisation d'occupation du domaine public.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

DELIBERATION N°18 : Tarification applicables aux services funéraires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1-3 de la séance du Conseil municipal du 2 mars 2018,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification aux services funéraires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

- **Fixe** les tarifs funéraires et du cimetière à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

TARIF APPLICABLES AUX SERVICES FUNERAIRES	
Concessions 15 ans	150 €
Concessions 30 ans	200 €
Concessions 50 ans	300 €
Cavurne 15 ans	75 €
Cavurne 30 ans	100 €
Cavurne 50 ans	150 €

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°19 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux Programme 2025,

Considérant le projet environnemental d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et ballon thermodynamique sur le bâtiment communal de la salle des fêtes Victor Hugo,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

D'approuver le montant total des travaux de 33 683,33 €HT soit 39 153,00 €TTC.

De solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2025 à hauteur de 40 % du montant hors taxes des travaux fixés à 33 683,33 € au titre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes Victor Hugo sis La Boyarde 91 590 Orveau, pour la production d'électricité et l'autoconsommation, et la mise en place d'un ballon thermodynamique pour la production d'eau chaude.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total HT : 33 683,33 €

DETR : 13 473 €

Commune : 20 210,33 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 09-2025.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 12-2025.

**Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

- **Approuve** le montant total des travaux de 33 683,33 €HT soit 39 153 €TTC.
- **Sollicite** la Dotation d'Equipement des Territoires ruraux 2025 au titre de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et d'un ballon thermodynamique à la salle des fêtes Victor Hugo à hauteur de 40 % du montant hors taxes des travaux fixés à 33 683,33 €.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°20 : Décision budgétaire modificative n°1.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget communal adopté par le Conseil municipal en sa séance du 4 avril 2025,

Considérant que le budget communal doit être modifié pour réajustements,

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative telle que :

- Chapitre 65, compte 65748 : - 464,00 €
- Chapitre 011, compte 6156 : - 600,00 €
- Chapitre 68, compte 681 : - 1 878,00 €
- Chapitre 68, compte 673 : + 2 942,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Autorise** la décision budgétaire modificative n°1 citée ci-dessus.

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier municipal.

DELIBERATION N°21 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCVE dans le cadre d'un accord local.

Il est rappelé que la composition de la communauté, suite aux élections municipales et communautaires de mars 2026, sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communauté de Communes du Val d'Essonne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui répond aux conditions cumulatives suivantes :
 - le nombre total ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

L'organe délibérant de l'EPCI peut formuler une proposition pour coordonner une position collective et initier la procédure mais il n'a pas à délibérer pour adopter ledit accord, l'article L. 5211-6-1 visant son adoption par les conseils municipaux uniquement à la majorité qualifiée.

Il est donc proposé un accord local qui permet d'assurer une meilleure représentativité au sein du futur conseil communautaire conforme à l'état d'esprit de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante : 50 sièges, répartis de la façon suivante :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges par communes
MENNECY	16 071	12
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 795	6
ITTEVILLE	6 674	5
LA FERTE ALAIS	3 663	3
CERNY	3 425	3
SAINT VRAIN	3 046	2
ORMOY	2 896	2
CHAMPCUEIL	2 873	2
VERT LE PETIT	2 716	2
VERT LE GRAND	2 348	2
FONTENAY-LE-VICOMTE	1 563	1
LEUDEVILLE	1 560	1
CHEVANNES	1 550	1
D'HUISON LONGUEVILLE	1 532	1
BAULNE	1 468	1
VAYRES SUR ESSONNE	974	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	876	1
ECHARCON	720	1
NAINVILLE LES ROCHES	521	1
AUVERNAUX	330	1
ORVEAU	145	1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu le débat sur le sujet ayant eu lieu avec les maires en bureau communautaires du 20 mai 2025 et les élus communautaires lors du conseil communautaire du 27 mai 2025 ; et de la réunion dédiée qui a eu lieu le 17 juin 2025 où l'hypothèse 50-3 a recueilli une majorité de suffrages (50 élus),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002 portant sur la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-258 du 19 novembre 2024 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

Vu le débat sur le sujet ayant eu lieu avec les maires en bureau communautaires du 20 mai 2025 et les élus communautaires lors du conseil communautaire du 27 mai 2025 ; et de la réunion dédiée qui a eu lieu le 17 juin 2025 où l'hypothèse 50-3 (50 sièges) a recueilli une majorité de suffrages des élus présents,

**Après l'avoir entendu, à la majorité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

Pour	7	Mesdames, Messieurs, Philippe DAMIOT, Thierry GAUTHIER, Yoann MONTET, Anouck VAILLANT. Mandy ANTUNES, Sylvie ANTUNES, Gérard SAROTTE.
Abstention	3	Mesdames, Messieurs, Zélia DA SILVA ANTUNES, Bruno DOURIEZ, Kévin BROUILLARD.

- **Fixe** à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Val d'Essonne (hypothèse majoritaire qui se dégage suite au débat du 17/06/2025), réparti comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges par communes
MENNECY	16 071	12
BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	7 795	6
ITTEVILLE	6 674	5
LA FERTE ALAIS	3 663	3
CERNY	3 425	3
SAINT VRAIN	3 046	2
ORMOY	2 896	2
CHAMPCUEIL	2 873	2
VERT LE PETIT	2 716	2
VERT LE GRAND	2 348	2
FONTENAY-LE-VICOMTE	1 563	1
LEUDEVILLE	1 560	1
CHEVANNES	1 550	1
D'HUISON LONGUEVILLE	1 532	1
BAULNE	1 468	1
VAYRES SUR ESSONNE	974	1
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	876	1
ECHARCON	720	1
NAINVILLE LES ROCHES	521	1
AUVERNAUX	330	1
ORVEAU	145	1

- **Dit** que ce projet d'accord local sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

La séance est levée à 21h05.

Le secrétaire de Séance,



Le Maire,
Philippe DAMIOT

